

ASSEMBLÉE NATIONALE25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1668

présenté par

M. Pradal, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« seize »

les mots :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire le placement centre de rétention administrative de tous les mineurs, y compris ceux âgés de plus de 16 ans.